

**Hôtel MATIGNON  
Cabinet du Premier Ministre**

**57, rue de Varenne**

**75902 PARIS Cedex 15**

Paris, le 30 octobre 2020

**A l'attention de Monsieur le Premier Ministre, Jean CASTEX**

Monsieur le Premier Ministre,

Les annonces présidentielles du 28 octobre 2020, et les précisions que vous avez apportées le 29 avec les membres de votre Gouvernement, plongent l'ensemble des acteurs dans une nouvelle phase de la lutte contre la Covid.

Nous tenons à vous confirmer la disponibilité des Services de Santé au Travail Inter-entreprises pour participer activement à la lutte contre la pandémie et à la continuité de l'activité économique. Leurs 20 000 implantations sur l'ensemble du territoire national, leurs 17 000 collaborateurs et leur proximité avec les entreprises, peuvent être une nouvelle fois mis à profit.

Notre action peut porter sur les points suivants, dont certains appellent des décisions de l'Etat pour la permettre et la sécuriser :

- Disponibilité maintenue pour le conseil aux entreprises et aux salariés, même si beaucoup des conseils de prévention ont déjà été diffusés et assimilés.
- Participation au dépistage avec, notamment, la possibilité des tests antigéniques. Implication possible des médecins et des infirmiers.
- Participation aux campagnes de vaccination des salariés de nos entreprises adhérentes (grippale pour l'heure).
- Participation au contact-tracing pour identifier les cas contacts de l'entreprise – inscription du médecin du travail dans le circuit de l'information (accès au SIDEP).
- Possibilité réactivée de prescription des arrêts de travail.
- Possibilité de rédaction des certificats d'isolement pour les personnes vulnérables – Définition à confirmer.

- Possibilité maintenue de la téléconsultation pour les visites médicales et d'information et de prévention n'exigeant pas le présentiel. Considérer toutes celles réalisées dans cette forme comme effectuées (pas de reprogrammation en présentiel à l'issue de la période d'urgence sanitaire).
- Programmation des visites périodiques : Face à la recrudescence des demandes de visites de reprise, à la demande, etc., et pour se concentrer sur l'urgence sanitaire, donner la possibilité de décaler le programme de visites périodiques d'un an à compter du 13 mars 2020 (effet rétroactif et jusqu'à la fin de l'état d'urgence), afin de ne pas accumuler des retards qui ne seront jamais résorbés. De plus, considérer que toute visite occasionnelle réalisée dans les 4 dernières années et à l'avenir vaut comme visite périodique, sauf avis contraire du médecin du travail. Cette pratique ne contrevient pas à la qualité du suivi du salarié qui est régulièrement vu par le médecin ou l'infirmier.
- Anticipation de la campagne de vaccination contre le SRAS COV 19 en 2021.

Un cadrage rapide et public sur ces différents sujets permettra une mobilisation forte et cohérente de notre réseau. Les Services de Santé au Travail Interentreprises, que nous représentons au plan national, sont donc en attente de textes qui permettront de prioriser leur action au regard de leurs capacités. Nous nous tenons à votre disposition, et à celle des différents Ministères concernés, pour travailler les points soulevés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en ma très haute considération.

Le Président,  
Serge Lesimple



Copie à :

*Ministre du Travail  
Ministre de la Santé  
Secrétaire d'Etat en charge des Retraites et de la Santé au travail  
Directeur Général du Travail  
Conseillère sociale de l'Elysée*